

Compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 6 avril 2021

Date de convocation :
29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 avril à 18h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Sylvain LAMBERT.

Etaient présents : Mme Nelly BASSO, Mme Sandrine BUISSON, Mme Marie CREMER, Mme Corinne DAVERDIN, Mme Béatrice GOUT, Mme Aurélie GRAND, Mme Josiane MAILLEBOUIS, Mme Martine MERELLE, M. Pascal ROMÉ

Nombre de Conseillers
En exercice :11
Présents : 10
Votants : 11

Absent excusé et représenté : M. Eric MOREAUX,
(donne pouvoir à Mme Martine MERELLE)

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BUISSON

La séance débute à 18h14

Mme Sandrine BUISSON est désignée secrétaire de séance

1/ Lecture et approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 17 novembre 2020

M. le Président fait lecture du procès-verbal du conseil d'administration du 17 novembre 2020 ; l'assemblée ne fait de commentaire et approuve ce dernier.

2/ Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3/ Approbation du compte administratif 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Considérant que Mme Martine MERELLE, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Sylvain LAMBERT, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Martine MERELLE pour le vote du compte administratif,

Le Conseil d'Administration examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi:

- Fonctionnement

- Dépenses : 6 212.00 €
- Recettes 86.00 €
- Report 2019 : 16417.88 €

Excédent de clôture : 10291.88 €

Hors de la présence de M. Sylvain LAMBERT, président, **le conseil d'administration approuve à l'unanimité** le compte administratif 2020.

4/ Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du Compte Administratif 2020,

En application de l'instruction M14, il convient d'affecter le résultat obtenu à la clôture de l'exercice 2020 soit un montant de 10 291.88€.

Par conséquent, le résultat à affecter à la section de fonctionnement est de 10 291.88 euros.

Vu la proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide l'affectation suivante sur le budget 2021:

- à l'article 002 du budget de fonctionnement : 10 291,88 euros

5/ Vote du budget primitif 2021

Vu les propositions de Monsieur le Président,

Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2021 :

- **par chapitre** pour la section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
Chapitre 011 : 5 200.00€ Chapitre 65 : 5 091.88€	Chapitre 002 : 10 291.88€
10 291.88€	10 291.88€

La section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et recettes à 10 291.88 Euros

6/ Subventions au Carrefour des Solidarités et à l'ADMR

Vu le budget primitif 2021,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention :

- à l'association « Carrefour des solidarités » d'un montant de 368 €
- à l'ADMR d'un montant de 300 €

Les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2021.

7/ Bilan du repas des Aînés

95 repas ont été distribués le 18 décembre 2020. L'initiative a été très appréciée ; il y a eu beaucoup de retours positifs.

M. le président émet une interrogation sur le nombre de personnes qui se sont inscrites pour bénéficier de la distribution de ce repas. Il aimerait qu'il y ait autant de personnes sur un évènement qui réunirait les Aînés pour se retrouver ou discuter ensemble. Il trouve que cela est révélateur de certains comportements, notamment pour les personnes qui ne venaient pas aux repas au restaurant auparavant.

Mme DAVERDIN dit que Mme X ne pourrait pas se déplacer au restaurant, et qu'elle était contente d'avoir son repas à la maison. Mme GOUT dit que certaines personnes sont venues par solidarité avec les commerçants du village. Elle ajoute que le CCAS pourrait proposer un évènement « à la carte », en laissant le choix entre l'apéritif et le repas.

Mmes BUISSON et DAVERDIN répondent que cela serait trop compliqué à gérer.

M. le président dit qu'il faut réfléchir à ce que l'on peut proposer en fonction de la finalité de cet évènement (offrir ou rassembler ?). Il termine en disant qu'il faut que l'on adapte l'offre à cette finalité.

8/ Informations et questions diverses

Projet de participation du CCAS aux frais d'achat de la carte Imagin'R pour les collégiens et lycéens rochefortais fréquentant les établissements du cursus « normal » (Bonnelles, Limours et Rambouillet).

Mme DAVERDIN demande si le budget prévoit la subvention pour l'aide au transport (carte Imagin'R).

M. le président répond que pour le moment, le sujet ne peut être traité, faute d'étude sur la question. Il ajoute que si cela était nécessaire, la commune pourrait abonder le budget du CCAS.

Il ajoute qu'il faut faire une comparaison entre ce que font les autres communes limitrophes, et qu'il faut pouvoir donner des éléments pour éclairer le conseil municipal.

Mme DAVERDIN demande comment procéder. M. le président dit qu'il peut s'occuper de demander à la commune de la Celle-Les-Bordes afin de connaître le montant de leur subvention. Il ajoute que les 4 CCAS n'ayant pu se réunir à cause de la situation sanitaire, cela n'a pas aidé, mais il dit que les membres du CCAS peuvent prendre l'initiative de contacter les autres communes. Mme GOUT ajoute qu'il faut s'y mettre et s'organiser ; elle propose de s'occuper de contacter Longvilliers. Mme DAVERDIN se propose de contacter la commune de Bullion. Il s'agit de demander si la commune verse une aide, sur quel critère, et le nombre de personnes à qui cette aide est versée.

Campagne de vaccination des Rochefortais de 75 ans et plus

M. le président informe que Mme MATILLON, maire de Rambouillet, va nous envoyer un tableau pour inscrire les personnes intéressées par la vaccination.

Le centre de vaccination contactera les personnes pour leur fixer un rendez-vous. Les doses de vaccin n'arrivent pas en quantité suffisante, et, de plus, ils ne sont pas tous les mêmes. Il ajoute que le centre de vaccination de Dourdan fonctionne bien. Mme CREMER indique qu'il y a des créneaux à l'hôpital de Bligny. M. le président précise que le TAD (transport à la demande) ne permet pas d'aller jusqu'à Bligny. Il ajoute que le vélodrome de Saint-Quentin est opérationnel. Mme CREMER ajoute qu'il fonctionne très bien.

Registre des personnes vulnérables – La Poste

M. le président rappelle que la commune a obligation d'établir un fichier des personnes vulnérables, mais que l'on est incapable de le faire. Il a rencontré des personnes de la Poste et dit qu'on peut tenter l'expérience avec elle, en faisant appel au réseau des facteurs, qui identifient les personnes. Celles-ci recevraient par la suite un courrier qui les inciterait à s'inscrire sur ce registre. Mme BUISSON craint que la Poste ne se serve de ce procédé pour faire de la prospection pour son propre compte et leur proposer des services payants.

Mme GOUT dit que les personnes ne répondront pas plus à la Poste qu'à la commune.

M. le président dit qu'il faut que l'on puisse démontrer que l'on a essayé d'établir cette liste. Mme DAVERDIN demande quelle est son utilité. M. le président répond qu'elle aide à cibler les personnes qui ont besoin d'être aidées, en cas de canicule par exemple, ou de pandémie, et qu'elle rend le CCAS légitime à les contacter.

Mme GOUT demande s'il ne serait pas opportun de passer l'information dans le V@R ou sur une newsletter. Mme GRAND suggère d'imprimer un flyer et le joindre au prochain magazine. M. le

président dit qu'il faut reprendre le texte délivré par les pompiers des Yvelines. Mme DAVERDIN demande si l'information figure sur le site internet.

M. le président précise que cette liste est communicable aux services sanitaires et sociaux ou à la gendarmerie lorsqu'ils en font la demande, et qu'elle reste en mairie. Il rappelle qu'il s'agit d'un acte volontaire, et qu'elle ne concerne que les personnes qui ne peuvent s'appuyer sur un réseau de connaissances, et ne peuvent, par conséquent, pas être aidées.

Mutuelle pour les habitants

M. le président a reçu un agent de la Mutuelle AXA. Il demande aux membres présents s'ils estiment qu'il y a un intérêt à proposer une offre mutuelle aux habitants. Il s'agit d'une offre sans engagement, résultant d'une convention avec la commune, pour faire bénéficier les administrés qui le souhaitent, de tarifs attractifs.

Cela concerne les personnes sorties du marché du travail, et les travailleurs indépendants. M. le président demande si les membres du CCAS estiment que cela vaut la peine de tenter l'expérience. Il demande, en outre, s'ils auraient connaissance de personnes qui n'ont pas de mutuelle. Mme BUISSON dit que certaines personnes n'en ont pas.

M. le président informe qu'AXA va démarcher les administrés. Mme GOUT dit que cela nécessiterait une étude, et que la mairie ne peut cautionner une mutuelle plutôt qu'une autre. Elle demande la raison pour laquelle la mutuelle en question a besoin de la caution de la commune. M. le président répond que beaucoup de commune procèdent ainsi. Il répète qu'il veut juste savoir, si, d'après les membres présents, il y aurait un intérêt à proposer cette offre aux habitants.

Il demande à la secrétaire du CCAS de scanner et d'envoyer les documents transmis par la Mutuelle AXA aux membres du CCAS.

La séance est levée à 20h17

Liste des délibérations prises lors de la séance du 6 avril 2021 :

DCadm 2021-01 : Compte de Gestion 2020 – Approbation

DCadm 2021-02 : Compte administratif 2020 – Approbation

DCadm 2021-03 : Affectation des résultats au BP 2021

DCadm 2021-04 : Subventions aux associations

DCadm 2021-05 : Vote du budget primitif 2021

Le président du CCAS,

M. Sylvain LAMBERT

